

## PROCES VERBAL

Le lundi 24 juin 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

**Secrétaire de séance :**  
Annick DELOUZE WOLFF

**Date de la Convocation :**  
14/06/2013  
**Date d'affichage :**  
14/06/2013

**Nombre de conseillers  
en exercice : 42**

**Nombre de conseillers  
présents : 42**

**Nombre de votants : 42**

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Philippe TAUTOU (est sorti de la salle points 1 – 5 - 8)
- Hugues RIBAUT (points 12, 14, 15,16 et 33)
- Eddie AÏT
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE
- Jean-Louis FRANCAERT
- Eric DEWASMES
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Jean-Claude DURAND
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLY
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL (sauf 12)
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Patrice JEGOUC
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Jean-Michel PINTO
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE
- Rosine THIAULT
- Claudine TOUTIN
- Catherine VIMEUX

### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Martine PELLETIER
- Philippe BARRON
- Lydie BURBACH
- Sylvie JOUBIN
- Laurent LANYI
- Jean-Yves SIX
- Joël MANCEL

### SUPPLEANTS PRESENTS :

- Bernard DANIEL
- Michel BOTHEREAU
- Manuela MARIE
- Sylvie TREHEUX-GUEGAN
- Alain DANCOISNE
- Marie-Christine APCHIN
- Alain MAZAGOL (points 1 à 11, points 13 et 17 à 32)

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick DELOUZE WOLFF est désignée secrétaire de séance

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2013**

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2013 est adopté à l'unanimité

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2013**

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2013 est adopté à l'unanimité

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Compte administratif 2012 - budget principal
2. Compte de gestion 2012 - budget principal
3. Affectation du résultat 2012 - budget principal
4. Décision modificative 1-2013 – Budget principal
5. Compte administratif 2012 - Fabrique 21
6. Compte de gestion 2012 – Fabrique 21
7. Affectation définitive des résultats 2012 – Fabrique 21
8. Compte administratif 2012 - Hôtels d'entreprises
9. Compte de gestion 2012 - Hôtels d'entreprises
10. Affectation définitive des résultats 2012 - Hôtels d'entreprises
11. Décision modificative n°1 – 2013 – Hôtels d'entreprises
12. Déclaration de projet parc du peuple de l'herbe
13. Avenant n°1 Convention AUDAS 2011-2013
14. Convention Terres Fortes Orgeval CA2RS
15. Avenant n°2 – Convention EPFY Pointe de Verneuil
16. Convention Instruction des sols
17. Conventonnement de trois postes adultes-relais
18. Actualisation de la programmation financière FSE 2011-2013
19. Programmation financière actualisée, suite au second appel à projet FSE 2013
20. Participation financière des bailleurs
21. Rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
22. Signature Convention PUP
23. Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc
24. Signature Convention groupement commandes
25. Avenant véhicule supplémentaire
26. Dématérialisation des fiches de paie
27. Signature convention d'objectifs COS
28. Actualisation du tableau des effectifs
29. Convention d'organisation des sélections professionnelles par le CIG
30. Rétrocession de véhicules affectés à la compétence voirie-propreté
31. Frais de dossier carte scolaire
32. Tarifs Piscines
33. Adhésion charte éco-quartier

## 1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

### EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Eddie AIT, 1er vice-président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET présente, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2012 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

#### ▪ Section d'investissement :

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	8 101 128,56	26 106 648,74	34 207 777,30
DEPENSES	15 016 089,04	24 329 741,20	39 345 830,24
		RESULTAT NET	- 5 138 052,94
Intégration résultat 2011 Pincerais			- 2 601,85
		RESULTAT GLOBAL	- 5 140 654,79

#### ▪ Section de fonctionnement :

	Opérations réalisées
RECETTES	47 129 560,65
DEPENSES	37 333 258,16
RESULTAT NET	+9 796 302,49
Intégration résultat 2011 Pincerais	+ 130 354,32
RESULTAT GLOBAL	+ 9 926 656,81

**Le résultat de 2012 est de +4 786 002,02**

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Philippe TAUTOU, président, est sorti de la salle*

**APPROUVE** le compte administratif 2012 résumé comme suit :

▪ **Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	8 101 128,56	26 106 648,74	34 207 777,30
DEPENSES	15 016 089,04	24 329 741,20	39 345 830,24
		RESULTAT NET	- 5 138 052,94
Intégration résultat 2011 Pincerais			- 2 601,85
		RESULTAT GLOBAL	- 5 140 654,79

▪ **Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées
RECETTES	47 129 560,65
DEPENSES	37 333 258,16
RESULTAT NET	+9 796 302,49
Intégration résultat 2011 Pincerais	+ 130 354,32
RESULTAT GLOBAL	+ 9 926 656,81

**Le résultat de 2012 est de +4 786 002,02**

**2 - COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

**EXPOSE**

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APPROUVE** le compte de gestion 2012 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

### **3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012- BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

#### **EXPOSE**

Les résultats du budget principal, validés par la Trésorerie, font apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 9.926.656,81 € qui intègre le résultat 2011 du SIVOM du Pincerais (+ 130.354,32 €)
- un déficit d'investissement de 6.917.562,33 € intégrant également le déficit du SIVOM du Pincerais (- 2.601,85 €).

Soit un résultat de 3 009 094,48€

Les restes à réaliser en investissement au 31/12/2012 s'élèvent :

- en recettes : 26.106.648,74 €
- en dépenses : 24.329.741,20 €

Soit un excédent d'investissement de 1.776.907,54 €.

Le besoin d'investissement est de 5.140.654,79 € (- 6 917 562,33€ + 1 776 907,54€)

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 4.786.002,02 €
- **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé : 5.140.654,79 €.
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : - 6.917.562,33 €

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'affectation du résultat 2012, comme suit :

- **002** Résultat de fonctionnement reporté : 4.786.002,02 €
- **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé : 5.140.654,79 €.
- **001** Solde d'exécution d'investissement reporté : - 6.917.562,33 €

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2013– BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

##### EXPOSE

Le projet de décision modificative n° 1/2013 :

- la reprise des résultats constatés au compte administratif 2012,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement,
- les restes à réaliser figurant au compte administratif 2012,
- les inscriptions nouvelles.

En cohérence avec le vote du budget primitif 2013 et l'approbation du compte administratif 2012, il vous est proposé de voter la décision modificative n°1/2013 par nature et par chapitre.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative.

##### **Section d'investissement**

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Reports		24 329 741,20	26 106 648,74
Solde d'investissement reporté	001	6 917 562,33	
Etudes	2031	119 400,00	
Logiciels	2051	2 029,31	
Installations voirie	2152	- 5 000,00	
Réseaux de voirie	21751	982 078,23	
Installations de voirie	21752	181 000,00	
Matériel de transport	2182	- 11 900,00	
Matériel informatique	2183	10 000,00	
Mobilier	2184	- 4 000,00	
Autres immobilisations corporelles	2188	145 000,00	
Constructions	2313	6 400,00	
<hr/>			
Virement de la section de fonctionnement	021		3 985 007,54
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068		5 140 654,79
Emprunts	1641		- 2 600 000,00
Amortissements des immobilisations	281751		40 000,00
<b>Total investissement</b>		<b>32 672 311,07</b>	<b>32 672 311,07</b>

##### **Section de fonctionnement**

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	55 549,65	
Virement à la section d'investissement	023	3 985 007,54	
Energie électricité	60612	80 500,00	
Chauffage urbain	60613	32 000,00	
Alimentation	60623	5 000,00	
Fournitures petit équipement	60632	7 400,00	
EPI/Vêtements de travail	60636	50 000,00	
Contrats de prestations de services	611	54 000,00	
Charges locatives	614	40 000,00	
Entretien bâtiments	61522	1 008,00	
Entretien voiries	61523	54 200,00	
Entretien matériel roulant	61551	25 000,00	
Entretien autres biens mobiliers	61558	10 000,00	
Maintenance	6156	2 300,00	

Etudes	617	- 4 147,00	
Formations	6184	50 000,00	
Autre personnel extérieur	6218	50 000,00	
Frais d'actes et de contentieux	6227	4 000,00	
Transports collectifs	6247	- 65 598,00	
Cotisations diverses	6281	15 000,00	
Frais de gardiennage	6282	800,00	
Cotisation FIPHP	6458	29 756,00	
Médecine du travail	6475	25 000,00	
Contributions autres organismes	6554	- 27 410,00	
Subventions aux associations	6574	- 15 000,00	
Rbt subvention STIF Villennes	6748	29 983,83	
Dotations aux amortissements	6811	40 000,00	
Contribution FPIC	73925	160 337,00	
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>			
	002		4 786 002,02
Participations familles transport	7067		68 100,00
Droits de stationnement	7337		98 000,00
Subvention Etat politique de la ville	74718		- 34 500,00
Subventions CG Transport	7473		- 296 000,00
Subventions STIF	7478		59 885,00
Mandats annulés	773		13 200,00
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>4 694 687,02</b>	<b>4 694 687,02</b>
<b>TOTAL DM1/2013</b>			
		<b>37 366 998,09</b>	<b>37 366 998,09</b>

## DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2013

Vu la proposition de décision modificative n°1/2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2013 telle que présentée ci-dessous :

### **Section d'investissement**

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Reports		24 329 741,20	26 106 648,74
Solde d'investissement reporté	001	6 917 562,33	
Etudes	2031	119 400,00	
Logiciels	2051	2 029,31	
Installations voirie	2152	- 5 000,00	
Réseaux de voirie	21751	982 078,23	
Installations de voirie	21752	181 000,00	
Matériel de transport	2182	- 11 900,00	
Matériel informatique	2183	10 000,00	
Mobilier	2184	- 4 000,00	
Autres immobilisations corporelles	2188	145 000,00	
Constructions	2313	6 400,00	

Virement de la section de fonctionnement	021		3 985 007,54
Excédent de fonctionnement capitalisé	1068		5 140 654,79
Emprunts	1641		- 2 600 000,00
Amortissements des immobilisations	281751		40 000,00
<b>Total investissement</b>		<b>32 672 311,07</b>	<b>32 672 311,07</b>

### Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	55 549,65	
Virement à la section d'investissement	023	3 985 007,54	
Energie électricité	60612	80 500,00	
Chauffage urbain	60613	32 000,00	
Alimentation	60623	5 000,00	
Fournitures petit équipement	60632	7 400,00	
EPI/Vêtements de travail	60636	50 000,00	
Contrats de prestations de services	611	54 000,00	
Charges locatives	614	40 000,00	
Entretien bâtiments	61522	1 008,00	
Entretien voiries	61523	54 200,00	
Entretien matériel roulant	61551	25 000,00	
Entretien autres biens mobiliers	61558	10 000,00	
Maintenance	6156	2 300,00	
Etudes	617	- 4 147,00	
Formations	6184	50 000,00	
Autre personnel extérieur	6218	50 000,00	
Frais d'actes et de contentieux	6227	4 000,00	
Transports collectifs	6247	- 65 598,00	
Cotisations diverses	6281	15 000,00	
Frais de gardiennage	6282	800,00	
Cotisation FIPHP	6458	29 756,00	
Médecine du travail	6475	25 000,00	
Contributions autres organismes	6554	- 27 410,00	
Subventions aux associations	6574	- 15 000,00	
Rbt subvention STIF Villennes	6748	29 983,83	
Dotations aux amortissements	6811	40 000,00	
Contribution FPIC	73925	160 337,00	
Résultat de fonctionnement reporté	002		4 786 002,02
Participations familles transport	7067		68 100,00
Droits de stationnement	7337		98 000,00
Subvention Politique de la ville	74718		- 34 500,00
Subventions CG Transport	7473		- 296 000,00
Subventions STIF	7478		59 885,00
Mandats annulés	773		13 200,00
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>4 694 687,02</b>	<b>4 694 687,02</b>
<b>TOTAL DM1/2013</b>		<b>37 366 998,09</b>	<b>37 366 998,09</b>



## 5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ECO

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

### EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Eddie AIT, 1<sup>er</sup> vice-président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Madame Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET présente, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2012 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

▪ **Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	2 881 730,09	3 611 772,91	6 493 503,00
DEPENSES	3 307 911,39	3 230 003,19	6 537 914,58
		RESULTAT NET	- 44 411,58

▪ **Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées
RECETTES	133 490,12
DEPENSES	64 645,26
RESULTAT NET	68 844,86

**Le résultat de 2012 est de + 24 433,28**

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Philippe TAUTOU, président, est sorti de la salle.*

**APPROUVE** le compte administratif 2012 résumé comme suit :

▪ **Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	2 881 730,09	3 611 772,91	6 493 503,00
DEPENSES	3 307 911,39	3 230 003,19	6 537 914,58
		RESULTAT NET	- 44 411,58

▪ **Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées
RECETTES	133 490,12
DEPENSES	64 645,26
RESULTAT NET	68 844,86

**Le résultat de 2012 est de + 24 433,28**

**6 - COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ECO**

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

**EXPOSE**

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APPROUVE** le compte de gestion 2012 du budget Eco dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

## 7 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2012- BUDGET ECOCONSTRUCTION

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

---

### EXPOSE

Par délibération en date du 8 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés qu'après approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Le compte administratif approuvé, fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 68 844,86 € et un déficit d'investissement de 426 181,30 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent :

- en recettes : 3.611.772,91 €

- en dépenses : 3.230.003,19 €

Soit un excédent d'investissement de 381.769,72 €.

Le besoin d'investissement est de 44.411,58 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **002** : Résultat de fonctionnement reporté : 24.433,28 €
- **1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé : 44.411,58 €.
- **001** : Solde d'exécution d'investissement reporté : - 426.181,30 €

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'affectation définitive du résultat 2012, comme suit :

- **002** - Résultat de fonctionnement reporté : 24.433,28 €
- **1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé : 44.411,58 €.
- **001** : solde d'exécution d'investissement reporté : - 426.181,30 €

## 8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET HOTEL

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

---

### EXPOSE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le président ne peut présider la séance pendant l'examen préalable à l'adoption du compte administratif.

Il propose de confier la présidence à Monsieur Eddie AIT, vice-président.

Cette suggestion ayant été acceptée, Madame Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET présente, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2012 établi par l'ordonnateur et pouvant se résumer comme suit :

▪ **Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	10 799,81	0,00	10 799,81
DEPENSES	0,00	0,00	0,00
		RESULTAT NET	10 799,81

▪ **Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées
RECETTES	129 166,86
DEPENSES	90 852,00
RESULTAT NET	38 314,86

**Le résultat de 2012 est de + 49 114,67**

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Philippe TAUTOU, président, est sorti de la salle*

**APPROUVE** le compte administratif 2012 résumé comme suit :

▪ **Section d'investissement :**

	Opérations réalisées	Restes à réaliser	Total
RECETTES	10 799,81	0,00	10 799,81
DEPENSES	0,00	0,00	0,00
		RESULTAT NET	10 799,81

▪ **Section de fonctionnement :**

	Opérations réalisées
RECETTES	129 166,86
DEPENSES	90 852,00
RESULTAT NET	+ 38 314,86

**Le résultat de 2012 est de + 49 114,67**

**9 - COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET HOTEL**

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

**EXPOSE**

Le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants et être examinés par le conseil communautaire au cours de la même séance.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes, a émis tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APPROUVE** le compte de gestion 2012 du budget Hôtel dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

**10 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2012– BUDGET HOTEL**

Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

**EXPOSE**

Par délibération en date du 8 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2012 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2013.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés qu'après approbation du compte administratif, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Le compte administratif approuvé, fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 38 314,86 € et un excédent d'investissement de 10 799,81 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 38 314,86 €.
- **au compte 001** : solde d'exécution reporté (recettes d'investissement) : 10 799,81 €

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'affectation définitive du résultat 2012, comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes) : 38 314,86 €.
- **au compte 001** : solde d'exécution reporté (recettes d'investissement) : 10 799,81 €

### **11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET HOTEL** Rapporteur : Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET – vice-présidente

#### **EXPOSE**

Au terme du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice, il s'avère nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2013.

En application de la nomenclature comptable M14, ces adaptations doivent faire l'objet d'une décision modificative.

#### **Section Investissement**

<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Libellé</b>
2145	<b>+ 600,00 €</b>		<b>Aménagement locaux</b>
020	<b>- 600,00 €</b>		<b>Dépenses imprévues</b>
<b>TOTAL DM1/2013</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2013

Vu la proposition de décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2013 telle que présentée ci-dessous :

### Section Investissement

Articles	Dépenses	Recettes	Libellé
2145	+ 600,00 €		Aménagement locaux
020	- 600,00 €		Dépenses imprévues
<b>TOTAL DM1/2013</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

## 12 - DECLARATION DE POURSUITE DU PROJET DE PARC DU PEUPLE DE L'HERBE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

### EXPOSE

#### Le cadre légal :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du parc paysager et intégrant la loi sur l'eau et la mise en compatibilité du PLU, s'est tenue du 7 mars au 6 avril 2013. Elle a porté sur l'aménagement paysager du parc du peuple de l'herbe et les émergences (bâtiments : Maison des insectes, observatoire, guinguette, kiosques ludiques, abris jardins familiaux) prévus sur le parc du peuple de l'herbe.

A l'issue de cette enquête, il est nécessaire que les maîtrises d'ouvrages concernées (Conseil Général des Yvelines, Communauté d'agglomération 2 rives de Seine, Ville de Carrières sous Poissy) prennent une délibération réaffirmant leur volonté de poursuivre le projet suite aux résultats de l'enquête publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération deux rives de Seine souhaite au travers de la présente délibération :

- répondre aux observations formulées par le commissaire enquêteur,
- affirmer sa volonté de poursuivre le projet,
- le déclarer d'intérêt général.

Suite aux délibérations :

- du 3 février 2012 (approbation de l'avant - projet par le CG 78 )
- du 14 mai 2012 (engagement de l'agglomération à poursuivre le projet, approbation du périmètre de DUP et autorisation donnée au Conseil général à saisir le préfet pour mener à bien la procédure réglementaire)
- du 11 février 2013 de la CA2RS approuvant l'Avant-Projet Définitif des émergences,

les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et Loi sur l'eau (incluant l'étude d'impact) ont été déposés pour instruction auprès des services de l'Etat dans le cadre des procédures réglementaires en vigueur.

L'Autorité Environnementale a remis un avis positif le 28 septembre 2012 pour la procédure de déclaration d'utilité publique et le 19 décembre 2012 pour la procédure Loi sur l'eau.

L'enquête publique unique relative à ce projet a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 sur la commune de Carrières-sous-Poissy, pour la période du 7 mars au 6 avril 2013. Suite à l'enquête publique, M. le Préfet des Yvelines a transmis le 16 mai 2013 au Conseil général des Yvelines le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rédigé le 6 mai 2013.

L'avis exprimé est favorable concernant l'utilité publique du projet et le parcellaire, l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sous-Poissy. Il présente cependant :

- une observation sur l'importance d'intégrer les bungalows de pêcheurs sur l'étang de La Galiotte dans le projet,
- une recommandation demandant à ce que l'état des lieux du volet pollution de sol soit complété par un suivi dans le temps dans le cadre d'un diagnostic complémentaire et sur des parcelles privées qui n'ont pu être sondées,
- une réserve à la suite d'une observation portée par un propriétaire, M. Lamérat, sur le dossier d'enquête parcellaire, par laquelle il conteste la superficie attribuée à ses propriétés (parcelles AN 111-112).

Il vous est proposé de prendre acte de l'avis favorable émis par M. le commissaire enquêteur, ainsi que de l'observation et de la recommandation formulée. Pour ce qui concerne l'observation de M. Lamérat, il semble que l'appréciation de la superficie des parcelles de M. Lamérat soit différente de celle du cadastre, c'est dans ce sens que M. le commissaire enquêteur a émis sa réserve.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

1. de rappeler que le Conseil général en association avec la Ville et la communauté d'agglomération, conscient de la qualité exceptionnelle de ce site, a porté une attention particulière à son historique, ainsi qu'aux usages et usagers existants. Le projet d'aménagement du Parc, délibéré le 3 février 2012, intègre d'ores et déjà la valeur patrimoniale des cabanes présentes sur l'étang de La Galiotte. C'est dans ce sens que des conventions, exprimant la volonté du Département de maintenir les bungalows sur la propriété départementale, symbole de l'historique du site et du lien social et d'animation qu'elles représentent, ont été présentées à l'Assemblée départementale du 26 avril 2013.
2. de décliner la demande de diagnostic complémentaire du milieu souterrain considérant que :
  - l'étude a été réalisée conformément aux textes réglementaires et outils méthodologiques relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sites et sols pollués du 8 février 2007,
  - l'étude permet de garantir de faibles niveaux de pollution par rapport aux concentrations autorisées sur les secteurs d'accueil du public du parc (espaces pique-nique, aires de jeux,...), sauf pour trois sondages,
  - ces trois sondages, localisés dans des zones de faible fréquentation, ont identifié des poches de pollution qui vont être traitées par phytoremédiation,
  - un suivi des jardins de phytoremédiation est d'ores-et-déjà planifié.
3. de reconsidérer les termes de la cession à intervenir entre le Département et M. Lamérat compte tenu du différend entre les parties sur la superficie des parcelles AN 111-112 et de donner délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les conditions d'acquisition des terrains de M. Lamérat. Cette réévaluation se fera sur la base des indications données par M. Lamérat sauf éléments contradictoires qui seraient dégagés de l'analyse notariale lors de la préparation de l'acte de vente.
4. de demander à M. le Préfet la poursuite du projet en prononçant la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau,
5. d'approuver définitivement le projet de Parc du Peuple de l'herbe après enquête publique et de le déclarer d'intérêt général.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'emplacement réservé ER n°1 de 329 881 m<sup>2</sup> au bénéfice de l'État dans le PLU de Carrières-sous-Poissy approuvé le 3 novembre 2005 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption



Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du Conseil Général du 3 février 2012 relative à l'approbation de l'avant-projet et à l'autorisation de déposer les dossiers réglementaires et de passer en enquête publique ;

Vu la délibération du 11 février 2013 de la CA2RS approuvant l'Avant-Projet Définitif des émergences,

Vu les avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France) rendu les 28 septembre et 19 décembre 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur, rédigé le 6 mai 2013 et transmis par la préfecture le 16 mai 2013, dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sous-Poissy et Loi sur l'eau, prescrite le 31 janvier 2013 par arrêté préfectoral, pour la période du 7 mars au 6 avril 2013 ;

Vu la requête de M. Lamérat visée dans le rapport du Commissaire enquêteur relative à l'appréciation de la superficie de ses parcelles (AN 111-112) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **1- Demande à M. le Préfet la poursuite du projet.**

**PREND ACTE** de l'avis favorable, assorti d'une observation, d'une recommandation et d'une réserve, concernant l'utilité publique du projet et le parcellaire, l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sous-Poissy, formulé par M. le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars au 6 avril 2013.

S'agissant des observations émises par M. le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête Loi sur l'eau :

**PREND ACTE** de l'observation émise sur l'importance d'intégrer les bungalows de pêcheurs sur l'étang de La Galiotte dans le projet d'aménagement.

**RAPPELLE** que le Conseil général, conscient de la qualité exceptionnelle de ce site, a porté une attention particulière à son historique, ainsi qu'aux usages et usagers existants. Le projet d'aménagement du Parc, délibéré le 3 février 2012, intègre d'ores et déjà la valeur patrimoniale du parc de cabanes présentes sur l'étang de La Galiotte. C'est dans ce sens que des conventions, exprimant la volonté du Département de maintenir les bungalows sur la propriété départementale, symbole de l'historique du site et du lien social et d'animation qu'elles représentent, ont été présentées à l'Assemblée départementale du 26 avril 2013.

**PREND ACTE** de la recommandation demandant à ce que l'état des lieux du volet pollution de sol soit complété par un suivi dans le temps dans le cadre d'un diagnostic complémentaire et sur des parcelles privées qui n'ont pu être sondées.

**DECLINE** la demande de diagnostic complémentaire du milieu souterrain considérant que :

- l'étude a été réalisée conformément aux textes réglementaires et outils méthodologiques relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sites et sols pollués du 8 février 2007,
- l'étude permet de garantir de faibles niveaux de pollution par rapport aux concentrations autorisées sur les secteurs d'accueil du public du parc (espaces pique-nique, aires de jeux,...), sauf pour trois sondages,
- ces trois sondages, localisés dans des zones de faible fréquentation, ont identifié des poches de pollution qui vont être traitées par phytoremédiation,
- un suivi des jardins de phytoremédiation est d'ores-et-déjà planifié.

S'agissant de la réserve émise par M. le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête parcellaire :

**PREND ACTE** de la réserve émise dans le cadre de l'enquête parcellaire, pour ce qui concerne la propriété de M. Lamérat.

**ACCEPTE** de reconsidérer les termes de la cession à intervenir entre le Département et M. Lamérat compte tenu du différend entre les parties sur la superficie des parcelles AN 111-112, permettant ainsi de lever la réserve présentée dans le rapport de M. le commissaire enquêteur.  
Cette réévaluation se fera sur la base des indications données par M. Lamérat sauf éléments contradictoires qui seraient dégagés de l'analyse notariale lors de la préparation de l'acte de vente.

**DONNE** délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les conditions d'acquisition des terrains de M. Lamérat.

**DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

## **2- Approbation définitive du projet après enquête publique et déclaration de projet**

**PREND ACTE** de l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France rendu les 28 septembre et 19 décembre 2012, conformément à la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les réponses du Conseil général à cet avis ont été portées à la connaissance du public durant l'enquête publique, via l'ajout aux dossiers d'enquête, d'une note d'information complémentaire suite à l'avis de l'Autorité environnementale.

**APPROUVE** définitivement le projet de Parc du Peuple de l'herbe après enquête publique.

**DECLARE** d'intérêt général le projet de Parc du Peuple de l'herbe.

### **13 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2011- 2013 ENTRE LA CA2RS ET L'AUDAS POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Eddie AÏT - Vice-président

---

#### **EXPOSE**

Une convention a été signée le 23 mars 2011 entre la CA2RS et l'Agence d'urbanisme et de développement de la Seine Aval (AUDAS) pour les années 2011, 2012 et 2013.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 9 de cette convention, un avenant doit être élaboré si les conditions ou les modalités d'exécution de la convention initiale sont modifiées d'un commun accord par les parties, et en particulier pour des actions nouvelles demandées à l'AUDAS relevant de son programme de travail partenarial.

Ainsi, pour l'année 2013, deux évolutions majeures sont à signaler :

- D'une part, des modifications relatives aux observatoires de l'habitat (Construction et Marchés immobiliers et Logement social), consécutives à l'extension de la CA2RS (6 nouvelles communes) et à la réalisation de trois déclinaisons communales de l'Observatoire du Logement Social (Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet) ;

- D'autre part, la sollicitation de l'AUDAS pour engager une réflexion sur le développement touristique du territoire de la CA2RS.

Les modalités de réalisation de ces éléments sont précisées dans l'annexe de l'avenant à la convention n°1.

La modification du programme de travail partenarial de l'AUDAS nécessite l'actualisation du montant de la participation de la CA2RS pour l'année 2013. Le montant de la participation annuelle est fixé à 109 500€ pour l'année 2013, au lieu de 81 500€ pour les années précédentes.

Dans ce contexte il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces modifications et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention 2011-2013.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 28 février 2011 approuvant la convention 2011-2013 entre la CA2RS et l'AUDAS

Considérant la nécessité de modifier le programme de travail partenarial pour l'année 2013 au regard de l'extension récente de son territoire et de l'évolution de son positionnement touristique

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Philippe TAUTOU ne prend pas part au vote.*

**PREND ACTE** des modifications du programme de travail partenarial de l'AUDAS dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention ci-annexé et de la participation financière de la CA2RS pour l'année 2013 dans le cadre de cet avenant,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention de partenariat,

**S'ENGAGE** à verser pour l'année 2013 le montant de 10 950 euros pour sa participation financière annuelle dans le cadre du programme de travail partenarial,

### **14 - CONVENTION FINANCIERE TERRES FORTES ORGEVAL CA2RS**

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

---

#### **EXPOSE**

##### **Historique et enjeux : la création d'un pôle d'échange**

La commune d'Orgeval, comptant 5 905 habitants sur une superficie de 15.33 km<sup>2</sup>, s'inscrit dans la vallée de Seine en aval de Paris, au cœur de l'opération d'intérêt national (OIN) seine Aval. Bénéficiant d'un cadre remarquable sur un plateau agricole des coteaux de Seine, d'une desserte en transport en commun de type routier par 8 lignes de bus. Cette commune dispose d'une zone commerciale importante de près de 50 ha et de 3 km de long et de 1400 emplois, une des plus importantes d'Ile de France.

Au titre de sa desserte en transport en commun, la commune est notamment desservie par un arrêt de l'A14 express qui connaît un succès croissant. Cet arrêt A14 express draine une clientèle importante venue des villes et villages alentours. Ces usagers se rendent jusqu'à l'arrêt A14 d'Orgeval en voiture particulière : environ 300 véhicules ventouses par jour sont stationnées dans les parkings privés des commerces de la Zone commerciale d'Orgeval et sur un terrain loué par la mairie à cette effet.

Cette location étant temporaire, les parkings privés étant fermés progressivement, et le nombre de places créées sur ce terrain étant insuffisant, il est nécessaire de trouver une solution pérenne au rabattement voiture vers l'arrêt A14 express d'Orgeval. La mairie a donc décidé de créer un parking relais associé à une gare routière permettant d'accueillir plus confortablement les usagers de l'A14 express et de réorganiser le réseau actuel de bus à partir de cette gare routière, afin d'en optimiser le fonctionnement.

Compte tenu que la commune d'Orgeval a intégré la communauté d'Agglomération 2 rives de Seine (CA2RS) au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que la CA2RS est compétente en matière de transports urbains et de parcs relais, il a été convenu dans ce cadre, que l'agglomération reprenait le projet de Parc Relais et de gare routière compte tenu de l'intérêt communautaire du projet et au vu des compétences de la CA2RS. Le développement de l'offre et l'amélioration des conditions d'accès au transport en commun représentent un enjeu fort dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement menée par l'agglomération.

##### **Mutualisation du coût d'accès et développement d'une offre foncière à vocation économique.**

Afin de mutualiser les coûts d'accès à ce secteur, limitrophe d'un projet de commerce de bricolage, un partenariat avec le porteur du magasin de bricolage sur l'entité foncière limitrophe du projet a été établi. Suite aux négociations, une nouvelle offre foncière économique a pu être développée en même temps que l'implantation d'un magasin de bricolage.

### Situation foncière :

La commune d'Orgeval avait lancé, avant l'adhésion à la Communauté d'agglomération, des études (étude de circulation, AMO Parc relais, préparation d'un PUP et étude d'impact environnemental encore en cours) et la négociation des terrains nécessaires aux nouveaux accès (rond-point et voie intérieure). A ce jour, les acquisitions sont réalisées ou en cours.

Il est précisé que ce secteur est situé en secteur OIN, et en zone d'aménagement différé. L'EPFY a confirmé son accord pour la vente de ses terrains par courrier en date du 4 avril 2013. De plus, le 9 juillet 2012 la CA2RS a pris une délibération pour demander au préfet de prononcer l'utilité publique de ce projet, permettant in fine l'expropriation des propriétaires non vendeurs situés sur le site du projet. Compte tenu de l'évolution du projet une nouvelle délibération de demande de déclaration d'utilité publique a été prise le 22 avril 2013.

### Programme du pôle d'échange :

Le projet consiste en la réalisation :

- d'une gare routière constituée de 2 quais prévoyant 6 bus
- d'un parking relais aérien 346 places avec une capacité structurelle d'ajouter des niveaux supplémentaires, décomposées comme suit :
  - ⇒ 342 places :
    - 254 places de parkings,
      - Dont :
        - 24 places de véhicules électriques,
        - 7 places PMR,
        - 4 places dépose rapide et taxi
    - et 88 places en extension possibles
  - ⇒ 4 places dépose - rapide / taxi, non subventionnées
- et un bâtiment voyageurs pouvant accueillir : un local vélo, un local moto, un vestiaire, un local gardien, des sanitaires.

### Coût et financements du pôle d'échange :

Sur la base du programme ci-dessus, hors extension, le coût estimée de ce projet à ce jour est de 4 578 891 € HT, incluant : le coût foncier, travaux, frais d'études et maîtrise d'œuvre, droits de mutation.

Le bilan de l'opération sans extension (car non financée à ce jour) est résumé dans les tableaux ci-dessous)

#### BILAN CA2RS POLE D'ECHANGES sans extension

<b>Coût pôle d'échange HT</b>	<b>4 578 891 €</b>
-------------------------------	--------------------

<b>Subventions</b>	
Département	183 570 €
STIF (254 pl)	1 447 400 €
FCTVA à 15,482%	445 160 €
<b>TOTAL CREDIT</b>	<b>2 076 130 €</b>

<b>SOLDE POLE D'ECHANGE</b>	<b>-2 502 761 €</b>
-----------------------------	---------------------

Participation Orgeval = 20%	500 552 €
Prise en charge études par Orgeval initiale	-83 762 €
Apport foncier Orgeval	-318 010 €
<b>Participation Orgeval Restant due</b>	<b>+98 780 €</b>

<b>Reste à financer CA2RS</b>	<b>2 002 209</b>
-------------------------------	------------------

Pour chaque projet d'intérêt communautaire, il est convenu entre l'agglomération et ses communes membres, que la commune bénéficiaire du projet participe à hauteur minimum de 20 % au reste à financer par la CA2RS (cf tableau ci-dessus).

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer une convention financière entre la commune d'Orgeval et la CA2RS. Cette convention ci annexée précise :

- le programme du pôle d'échanges d'Orgeval
- les coûts estimatifs des aménagements
- les modalités financières entre les parties

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération en date du 9 juillet 2012 et du 25 avril 2013 demandant au préfet de prononcer une déclaration d'utilité publique pour ce projet.

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet matière de transport et de développement économique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du contenu de la convention financière pour la réalisation du projet Terres Fortes, ci-annexée ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour la réalisation du projet Terres Fortes entre la ville d'Orgeval et la CA2RS,

### **15 - AVENANT N°2 : CONVENTION FONCIERE ENTRE L'EPFY, LA VILLE DE VERNEUIL ET LA CA2RS - POINTE DE VERNEUIL.**

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

---

## **EXPOSE**

Par délibération du 27 septembre 2010, la communauté d'agglomération, aux côtés de la ville de Verneuil, a autorisé la signature d'une convention d'action foncière avec l'EPFY sur le secteur AUM1, dit pointe de Verneuil afin, à terme, d'y développer un projet d'aménagement de plus de 300 logements, en raison des compétences urbanisme de la commune et aménagement de l'espace (ZAC de plus de 300 logements) de la CA2RS.

La convention porte sur une surface de 11,3 hectares et un montant de 3,5 millions d'euros, sur 2 ans et peut être modifiée par avenant.

Cette convention permet que la garantie de bonne fin de l'opération soit assurée à part égale entre la CA2RS et la commune, soit pour un montant de 1,75 millions d'euros chacune. A l'issue des 2 ans et de la procédure de réalisation de la ZAC, c'est l'aménageur, l'EPAMSA, qui se porte acquéreur du foncier.

Ces 3,5 millions d'euros correspondent aux actions foncières à réaliser. Ils sont destinés au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières à réaliser sur la durée de la convention, notamment le paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,

- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de ce projet, il a été nécessaire de procéder à la signature d'un premier avenant, permettant de proroger cette convention jusqu'en juillet 2013. Cet avenant arrivant à échéance, il a été convenu entre les parties de signer un 2<sup>ème</sup> avenant permettant la prorogation de l'avenant 1 pour une durée de 9 mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant n°2, ci annexé et d'autoriser le président à le signer.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu de Code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération en date du 27 septembre 2010 et du 26 novembre 2012,

Considérant les objectifs du projet de la pointe de Verneuil et de son programme d'aménagement (logements, activités, équipements de proximité),

Considérant que le projet a rencontré des difficultés qui n'ont pas permis de passer à une phase opérationnelle dans le délai de la convention,

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention prorogeant le portage foncier de l'EPFY,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière entre l'EPFY, la ville de Verneuil, la CA2RS et l'EPAMSA.

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 (ci annexé) à la convention d'action foncière entre l'EPFY, l'EPAMSA, la CA2RS, la commune de Verneuil-sur-Seine, prorogeant le délai de la convention jusqu'en avril 2014.

## **16 - CONVENTION INSTRUCTION DROIT DES SOLS**

Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

### **EXPOSE**

La communauté d'agglomération, depuis sa création, a mis en place un service instruction droit des sols. Ce service est rattaché à la Direction Aménagement, Habitat et Transport.

Les communes adhèrent au service instruction droit des sols par voie de convention. La convention a pour objectif de fixer les modalités administratives de travail entre le service instructeur de la communauté d'agglomération et la commune et l'étendue des missions (même niveau de service à l'échelle de l'intercommunalité).

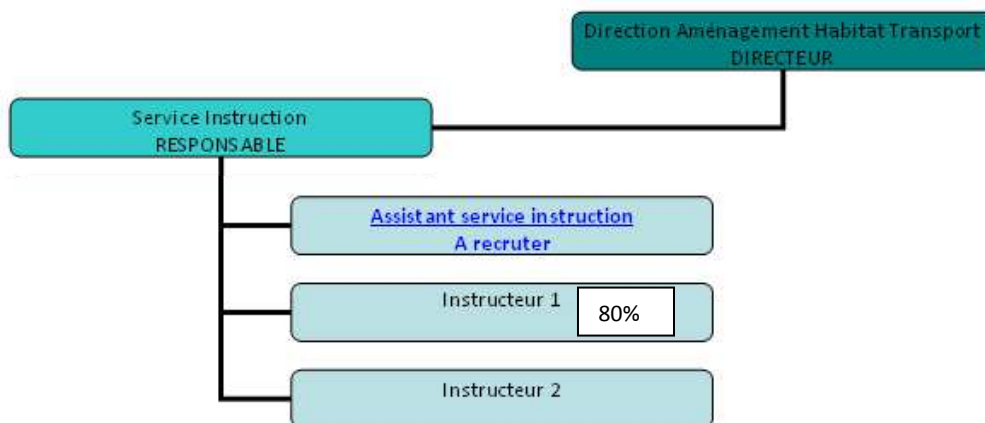
A ce titre, la convention renseigne les activités du service instruction. Il s'agit de l'accompagnement du demandeur en pré projet selon l'importance des travaux, de l'instruction réglementaire, de la rédaction des courriers et des décisions s'y rapportant, des rendez-vous avec le demandeur pour le suivi des modifications à apporter à son projet, des conformités, des infractions, des tâches de transmissions administratives et statistiques, de la participation aux réunions techniques, en tant que service instructeur de la commune, avec les promoteurs, les architectes.

Les villes adhérentes au service prennent en charge le financement de la dépense engagée par la CA2RS pour répondre aux besoins du service. La convention renseigne les modalités financières de participation. Celles-ci indiquent un pourcentage de salaire d'instructeur.

En 2007, quatre communes avaient confié l'examen administratif et technique des demandes d'urbanisme à la communauté d'agglomération : Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chapet et Chanteloup-les-Vignes. En 2010 et en 2012, la commune de Verneuil-sur-Seine et la commune d'Andrésy, respectivement, ont adhéré au service instruction.

Avec le contexte actuel de désengagement de l'Etat et de renforcement de l'intercommunalité, l'Etat a informé les communes bénéficiaires des services de la DDT pour l'instruction de l'arrêt de cette prestation. Les communes des Alluets-le-Roi, de Médan et de Morainvilliers sont concernées et elles rejoindront le service instruction de la CA2RS au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

L'arrivée des 3 nouvelles communes demande à faire évoluer l'organisation du service. Considérant le fonctionnement actuel du service et au regard du profil des 3 communes entrantes et de celles déjà adhérentes, un agent polyvalent en charge de la gestion administrative courante et quotidienne des instructeurs est recruté.



Les villes adhérentes au service continuent de prendre en charge la dépense totale engagée par la CA2RS pour répondre aux besoins.

Considérant les évolutions du service, les modalités de participation ont été ajustées. La convention ne retient plus un pourcentage de salaire d'instructeur. Elle détermine 5 critères pour répartir le coût entre les communes. Les critères pris en compte sont la population municipale, le nombre de dossiers, le contexte réglementaire d'instruction (nombre et complexité des documents applicables), l'étendue des zones constructibles, le contexte professionnel d'intervention.

La population municipale et le nombre de dossiers comptent pour 70% de la dépense. Le contexte réglementaire d'instruction représente 15%, le zonage constructible 10% et le contexte professionnel 5% de la dépense.

La convention indique que la participation sera payée sur la base d'un état annuel de situation établi par la CA2RS qui renseignera la dépense globale et la situation de la commune au regard des critères.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la présentation en bureau communautaire du 17 juin 2013,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Considérant que la CA2RS a, depuis sa création, mis en place un service pour la mutualisation de l'instruction des demandes de permis, que 6 communes bénéficient du service,

Considérant le contexte actuel de désengagement de l'Etat et de renforcement de l'intercommunalité, 3 communes rejoindront prochainement le service instruction,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une convention entre la CA2RS et les villes adhérentes au service instruction pour déterminer les missions du service et les conditions financières de prise en charge, par les villes adhérentes, de la dépense engagée,

Considérant que des rencontres ont eu lieu en janvier et en juin 2013 entre la CA2RS et les villes concernées et adhérentes au service pour présenter le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

*3 abstentions : P. Chatainier, M. Marie, M Bothereau*

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et les villes adhérentes au service instruction droit des sols,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## **17 - CONVENTIONNEMENT DE TROIS POSTES ADULTES-RELAIS**

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

### **EXPOSE**

Par courrier du 21 mai 2013, la préfecture des Yvelines, agissant par délégation au nom de l'agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances, a accordé trois postes d'adultes-relais à la CA2RS, dans le cadre de l'avenant expérimental du contrat urbain de cohésion sociale de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Ces postes ont été accordés, à titre exceptionnel, dans la perspective du renforcement du service des correspondants de nuit de la CA2RS et de son déploiement sur les nouvelles communes de la CA2RS, dans le cadre de la réalisation du programme d'action du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour mémoire, le programme adultes-relais créé par le comité interministériel des villes permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'aide allouée par l'Etat est de 17 538 euros par poste (ce montant est revalorisé chaque année au 1er juillet), ce qui représente 90% d'un salaire minimum interprofessionnel de croissance, après abattement.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,



Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2211-4, L 3214-1, L 5216-5, L5211-59, et D 5211-54,

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 publié le 2 octobre 2009,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 de mars 2010,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 28 février 2011 instituant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission en date du 28 février 2013 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à la majorité absolue,  
4 votes contre : (M-H Lopez Jollivet, J-M Pinto, B. Loubry, J-F Rovillé).

**AUTORISE** Le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir le conventionnement des postes d'adultes-relais sollicités auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale et l'égalité des chances.

## 18 - ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE FSE 2011-2013

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

### EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Pour l'année 2011, la variation de la programmation financière est due à la diminution du coût du projet n°39618 porté par la structure BGE Athena (entraînant une baisse du FSE). Le bilan financier du projet a été certifié par la Direction Régionale des Finances publiques.

Pour l'année 2012, la variation de la programmation financière est due à l'abandon du projet n°41631 porté par la MDE. L'opérateur ayant les ressources financières suffisantes, il n'a plus souhaité de crédits FSE.

Par conséquent, la programmation financière 2011-2013 s'en trouve modifiée (jointe en annexe), et est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'actualisation de la programmation financière 2011-2013

**VALIDE** cette programmation 2011-2013

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention globale en lien avec les services de l'Etat.

## **19 - PROGRAMMATION FINANCIERE 2013 SUITE AU SECOND APPEL A PROJETS FSE 2013**

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Suite au second appel à projet effectué pour l'exercice 2013, une programmation actualisée est proposée par le comité de pilotage de la subvention globale FSE. Cette dernière devra être validée en Comité Régional Unique de Programmation (CRUP), courant juillet, suite au conseil communautaire.

La programmation complémentaire concerne les trois projets suivants (détail des financements dans le tableau joint en annexe) :

Nom du porteur	Intitulé du projet	Montant FSE	Coût total	Avis d'instruction
Décibels	Première expérience en emploi	14 500,00 €	30 477,00 €	Favorable : reconduction d'un projet réussi en 2012
Compagnie des contraires	Partir en confiance à la recherche d'un emploi	5 000,00 €	10 000,00 €	Favorable : reconduction d'un projet réussi en 2012
BATIVIE	Chantier Prévention Insertion	9 300,00 €	20 000,00 €	Favorable : nouveau projet prometteur avec un solide partenariat bailleur social-entreprise
<b>Total</b>		<b>28 800,00 €</b>	<b>60 477,00 €</b>	

Les crédits non programmés suite à ce second appel à projets, seront reprogrammés pour une éventuelle programmation finale avant la fin de l'année.

Une première programmation pour l'année 2013 avait été approuvée par le conseil communautaire du 8 avril dernier et s'en trouve modifiée par l'introduction des trois projets décrits précédemment.

La programmation actualisée de l'année 2013, jointe en annexe, est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la programmation actualisée FSE de l'année 2013

**VALIDE** la programmation actualisée FSE 2013

**AFFECTE** les crédits FSE aux différents opérateurs sur la base des plans de financement validés par l'instructeur

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des fonds européens suite aux décisions du CRUP.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en lien avec les opérateurs et l'assistance technique, notamment les conventions attributives

### **20 - PARTICIPATION FINANCIERE DES BAILLEURS DE LA CA2RS AU PROGRAMME D'ACTION DU CISPD**

Rapporteur : Catherine ARENOU – vice-présidente

### **EXPOSE**

Le 28 février 2011, le conseil communautaire de la CA2RS a voté la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), chargé notamment de l'installation d'un observatoire intercommunal de la tranquillité publique et d'un service de correspondants de nuit.

Afin d'assurer la pérennité de ces actions, il est proposé de solliciter le cofinancement des bailleurs dont la participation sera calculée sur la base de l'offre locative sociale de la CA2RS recensée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval (Audas), à hauteur de 5 euros par logement et par an.

Le montant global ainsi sollicité auprès des bailleurs du territoire serait donc de 34 755 euros pour l'ensemble des 6 951 logements du territoire.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2211-4, L 3214-1, L 5216-5, L5211-59, et D 5211-54,

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 publié le 2 octobre 2009,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 de mars 2010,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 28 février 2011 instituant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission en date du 28 février 2013 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Le Président ou son représentant, à procéder à toutes les démarches permettant d'obtenir les cofinancements précités, au titre de la réalisation du programme d'action du CISPD.

## **21 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur : Mme Fabienne DEVEZE – Vice-présidente

### **EXPOSE**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est un donc d'abord un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°200-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2012 pour la compétence « collecte » sur les communes des Alluets le Roi, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet. (Rapport en annexe)

Le SIVATRU, le SIDRU et le SIDOMPE doivent produire également leur rapport annuel sur les compétences de l'agglomération qui leur ont été transférées.

## **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'exposé de Madame DEVEZE, rapporteur,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets pour la compétence « collecte » des communes du SIDRU et du SIDOMPE (Les Alluets le Roi, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet)

## **22 - APPROBATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR L'OPERATION « TERRE FORTES » A ORGEVAL**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### **EXPOSE**

Faisant suite au projet de la commune d'Orgeval de développer le secteur dit des « Terres fortes », la Communauté d'agglomération 2 rives de seine met en œuvre une opération de développement de ce secteur notamment par l'aménagement d'un parc d'activités et d'un pôle d'échange.

Ce projet d'aménagement va entrainer une densification du secteur des Terres Fortes, l'aménagement de 12 000 m<sup>2</sup> de terrains supplémentaire par rapport au projet initial, le déplacement du giratoire et l'optimisation de l'accessibilité pour trois projets d'aménagement au minimum.

La société MAISON DU TREIZIEME qui a pour projet d'installer une enseigne BRICORAMA sur le site dit des « Terres fortes » s'intègre dans ce projet d'aménagement et souhaite participer financièrement aux aménagements qui seront réalisés et qui contribueront à son implantation sur ce secteur.

Il est donc proposé de réaliser et de financer ce projet par le biais du projet urbain partenarial. Cette convention de réalisation et de financement des équipements publics est prévue par les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme. C'est un outil juridique qui permet de faire financer par un opérateur privé les équipements publics nécessaires à son installation mais aussi à la viabilisation de la zone concernée dans son ensemble.

Ainsi, il s'agit également pour la Communauté d'agglomération, de viabiliser le site ayant vocation à accueillir le futur pôle d'échanges multimodal (gare routière et parc relais).

Les équipements publics envisagés relèvent de plusieurs maîtrises d'ouvrage.

Sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général, il est prévu :

- la réalisation d'un nouveau giratoire sur la RD113
- le doublement de la RD 113 entre l'actuel carrefour RD113/RD154 et le nouveau carrefour giratoire
- le réaménagement du carrefour RD113/RD154 existant
- les liaisons douces concernant ces équipements
- la déviation des réseaux sur le domaine public en vue de réaliser les présents équipements

Ces travaux ont été estimés par le Conseil général à 1 710 000 € HT et la participation de la Communauté d'Agglomération à ces ouvrages est estimée à 461 779 €.

Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, il est prévu :

- la réalisation d'une voie d'accès commune aux futurs équipements publics et à la future enseigne commerciale depuis le nouveau carrefour giratoire réalisé par le département
- la réalisation d'une voie de desserte depuis la voie commune ci-dessus aux parcelles privées, dont celles destinées à la MAISON DU TEIZIEME
- les liaisons douces concernant ces équipements

Ces travaux sont estimés par la Communauté d'agglomération à 503 664 € HT, dont 182 516 € restent à sa charge.

Aménagements hors fonciers	Travaux voirie CA2RS		Travaux réseaux CA2RS		Travaux CG78		Viabilisation Orgeval		TOTAL	dont sous-total travaux CA2RS
Bricorama	55%	223 075	100%	98 073	55%	940 661			1 261 809	321 148
CA2RS	45%	182 516			27%	461 779			644 295	182 516
CG78					18%	307 853			307 853	
Orgeval							100%	223 600		
TOTAL	100%	405 591	100%	98 073	100%	1 710 293	100%	223 600	2 437 557	503 664

Ce projet se situant dans un périmètre d'opération d'intérêt national, le signataire du PUP est le préfet des Yvelines. Il convient toutefois pour la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine d'approuver le projet de PUP et ses engagements.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet urbain partenarial ci-annexé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet urbain partenarial pour la réalisation et le financement du projet d'aménagement du site dit des « Terres fortes » à Orgeval.

**APPROUVE** la signature de ce PUP entre le Préfet des Yvelines et la société MAISON DU TREIZIEME dans les conditions et termes établis dans le projet de convention PUP annexé à la présente.

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre et à réaliser l'ensemble des engagements prévus par ce projet urbain partenarial.

### **23 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD NOEL MARC A ANDRESY**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

### **EXPOSE**

Le boulevard Noel Marc à Andrésy constitue l'axe historique d'urbanisation de la ville, où se trouve concentrée la grande majorité des commerces.

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville d'Andrésy ont engagé et développé une politique ambitieuse visant à la réappropriation des bords de Seine en facilitant le retour au fleuve, tout en favorisant l'accès aux activités ludiques, culturelles et touristiques, axes de développement économique pour le territoire.

Les principaux objectifs définis pour requalifier cet espace public sont la création d'une circulation douce ininterrompue depuis le quai de Seine jusqu'au boulevard de Fin d'Oise, l'aménagement d'un espace piéton confortable devant les commerces permettant l'implantation de terrasses pour les cafés, la réorganisation du stationnement, la plantation d'arbres d'alignement sur la totalité du boulevard, un traitement de qualité sur l'ensemble de la voie ayant pour objectif le ralentissement des véhicules, une mise aux normes accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) de l'ensemble des espaces publics, ainsi que la création en surplomb de la Seine de belvédères.

Pour financer une partie de cette opération, une convention de fonds de concours avec la ville d'Andrésey a été signée, après autorisation du conseil communautaire par délibération en date du 10 décembre 2012.

Pour procéder à la réalisation de l'aménagement comportant à la fois des travaux relevant de la compétence de la ville d'Andrésey, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a constitué par délibération du 11 février 2013 un groupement de commandes avec la ville d'Andrésey.

Le marché pour l'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésey a été notifié le 28 mars 2013. Il se décompose en 3 lots :

Le Lot n°1 « Voirie et réseaux divers » a été conclu pour un montant initial de 2 103 650.20 € HT soit 2 515 965.64 € TTC (Offre de base + option).

Le Lot n°2 « Eclairage Public » a été conclu pour un montant initial de 123 551,79 € HT soit 147 767,94 € TTC

Le Lot n°3 « Espaces Verts » a été conclu pour un montant initial de 61133,70 € HT soit 73115,91 € TTC

En application des nouvelles dispositions du code de l'environnement et notamment de ses articles R 122-2 et R 122-3, le projet d'aménagement du boulevard Noel Marc relève de l'étude au cas par cas, du fait que ce projet entre dans la rubrique de travaux de voirie ayant pour objet de réaliser des voiries d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. Cette étude au cas par cas permet au service de la DRIE de déterminer si l'opération d'aménagement envisagée au regard de ces impacts sur l'environnement doit contraindre à la réalisation d'une étude d'impact. Pour limiter ces impacts sur l'environnement, notamment les rejets des eaux de pluie directement dans la Seine, il a été nécessaire de faire procéder à une étude complémentaire afin de prévoir des procédés techniques de limitation des rejets hydrauliques et la mise en œuvre d'un système de régulation de débit et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans la Seine.

Les résultats de cette étude hydraulique établissent que les travaux d'aménagement du boulevard Noël Marc nécessitent la réalisation de travaux d'assainissement supplémentaires (non prévus dans le marché initial) afin de limiter les rejets des eaux pluviales dans la Seine.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 383 185.71 € HT soit 458 290.10 € TTC. Ce montant comprend la mise en conformité du réseau d'assainissement à hauteur de 342 613.81 € HT soit 409 766.12 € TTC et la réalisation d'une voirie provisoire inhérente aux travaux à hauteur de 40 571.90 € HT soit 48 523.99 € TTC.

Le présent avenant n°1 porte sur le lot n°1 (VRD) du marché de travaux pour l'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésey.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 383 195.71 € HT soit 458 290.10 € TTC soit une augmentation de 18.21% du montant initial du lot n°1 VRD.

En conséquence, le nouveau montant du marché sur le lot n° 1 est 2 486 835.91 € HT soit 2 974 255.75 € TTC

Cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du vendredi 5 juin 2013.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 21 janvier 2013, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 5 juin 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et réseaux divers » du marché de travaux pour l'Aménagement du boulevard Noël Marc pour un montant de 383 195.71 € HT soit 458 290.10 € TTC.

**RAPPELLE** que cet avenant entraîne une augmentation de 18.21% du montant initial du marché.

## **24 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE/INSTALLATION/EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE BORNES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

### **EXPOSE**

Le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine Aval a participé à l'expérimentation Seine Aval véhicules électriques (SAVE), à travers l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique, dans les parkings publics, les stations-services et les centres commerciaux.

Cette expérimentation, initiée par l'EPAMSA avec le soutien de l'ADEME et du Conseil général des Yvelines, a permis de déployer en 2011-2012 un réseau de 48 points de charge accessibles au public.

Dans le cadre du développement des territoires Seine Aval et Confluence, l'EPAMSA propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes sur ces territoires pour un équipement complet et pérenne en bornes de recharge électrique à l'échelle des deux territoires susmentionnés.

Cette démarche repose sur trois objectifs principaux :

- Conforter les développements industriels, technologiques et de formation réalisés sur le territoire de Seine Aval et Confluence en matière de mobilité électrique ;
- Constituer un territoire innovant sur les déplacements en accord avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) – (Action ENV1) ;
- Contribuer au Plan d'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France ainsi qu'à la réduction de l'exposition au bruit en milieu urbain.

Pour être membre du groupement, il est nécessaire de passer, au moins, une commande au titre de la collectivité. L'EPAMSA représente le coordonnateur du groupement de commande.

Le marché comprendra deux lots : l'un portant sur la fourniture et l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, l'autre portant sur l'exploitation et la maintenance de ces bornes. Il est également proposé de prévoir une tranche ferme (première phase de déploiement à court terme) et d'une tranche conditionnelle à bon de commande (pour répondre à des besoins ultérieurs).

Le type de groupement retenu est le groupement régi par les dispositions du VII 1° de l'article 8 du code des marchés publics.

L'EPAMSA avec l'appui d'un prestataire va élaborer un plan de déploiement identifiant les localisations des bornes à installer.

Pour assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage sera mis en place pour :

- Etablir et valider le cahier des charges du groupement de commande ;
- Echanger sur la bonne exécution des prestations commandées ;
- Examiner tout point d'intérêt commun pour la mise en œuvre et le développement de la démarche.

La voiture particulière reste aujourd'hui prédominante au sein de notre territoire de grande couronne. La conservation du mode motorisé dans les espaces périurbains doit donc être prise en considération et, il apparaît indispensable de trouver des solutions innovantes pour une mobilité durable et solidaire.

A ce titre, le groupement de commandes proposé répond aux objectifs fixés par la CA2RS dans le cadre de l'étude mobilité et besoins en déplacements ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.



Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion au groupement de commandes de fourniture/installation/exploitation et maintenance de bornes électriques, la CA2RS ayant compétence en matière de voirie et de déplacements notamment.

Il est précisé que les communes de l'agglomération, souhaitant déployer des bornes sur des espaces publics ou privés relevant de leur compétence (hors champ de compétence de la CA2RS – Ex : parkings de Mairie), devront également délibérer sur leur adhésion au groupement de commandes.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture/installation et exploitation / maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 8,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes initié par l'EPAMSA pour la fourniture/installation et exploitation/maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques.

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**PRECISE** que l'EPAMSA sera le coordonnateur du groupement de commandes.

### **25 - AVENANT N°5 - AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES SUR LE LOT 55 : ORGEVAL – VEHICULE SUPPLEMENTAIRE** Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

#### **EXPOSE**

A la suite d'une procédure de marché négociée lancée par le STIF, en vertu des dispositions des articles 35, 65, et 66 du code des marchés publics, le lot n° 55 : Bures, Morainvilliers, Orgeval, Chambourcy, Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Les-Alluets-le-Roi, Verneuil-sur-Seine, du marché référencé 2010-110 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du 24 juin 2011 à la société LACROIX VAL DE SEINE.

Par délibération en date du 01 juin 2011, le STIF a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence au SIVOM du Pincerais.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2011, la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine a intégré 6 nouvelles communes (Les-Alluets-le-Roi, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Vernouillet, Médan et Morainvilliers) à compter du 01 janvier 2012. Cette extension du territoire de la communauté d'agglomération a entraîné la substitution de la CA2RS au SIVOM du Pincerais pour l'exercice de la totalité des compétences exercées par celui – ci au 31 décembre 2011.

La CA2RS s'est donc vu transférer la délégation de compétence du SIVOM pour l'exercice et la gestion des circuits spéciaux et le transfert du marché à bons de commande n° 2010-110, enregistré à la CA2RS sous le numéro 26 – 2012, dont le titulaire est la société CERGY VOYAGES.

Par rapport aux effectifs inscrits et à la sur-fréquentation du service C4 du lot 55, il est nécessaire de mettre en place, au matin – en sens aller, un troisième véhicule en renfort afin de transporter les élèves dans les meilleures conditions.

Les modifications d'effectifs visées au chapitre III du CCTP conduisent à modifier le prix journalier du marché lorsqu'elles induisent une modification du nombre de véhicules utilisés. Ce service supplémentaire

nous est facturé 120.62€ HT/jour, en plus de l'offre déjà existante, avec l'actualisation des prix appliquée à la rentrée de septembre 2012, soit 129.06€ TTC.

Le prix se décompose de la manière suivante :

7 kms X 2.48€ prix kilométrique en charge + 103.26€prix de mise à disposition du véhicule

Ce service supplémentaire est assuré depuis le 12 novembre 2012.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 31 décembre 2011, autorisant l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine aux 6 nouvelles communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine ;

Vu l'arrêté, en date du 30 janvier 2012, portant substitution de la Communauté d'Agglomération des Rives de Seine au Syndicat à Vocation Multiples du Pincerai pour la totalité des compétences qu'il exerce au 31 décembre 2011 ;

Vu la convention délégation entre le STIF, la CA2RS et l'ancien délégataire en date du 6 mars 2012,

Vu l'avenant de transfert de marché en date du 6 mars 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de l'avenant n° 5 à la convention CSS avec le transporteur CERGY Voyages, intégrant le service complémentaire sur le lot 55, face au dimensionnement du nombre de véhicules nécessaires en fonction des caractéristiques du service à assurer. En plus des services déjà mis en place, ce véhicule supplémentaire est facturé 120.62€ HT/jour.

## **26 - DEMATERIALISATION DE LA PAIE- ACCORD LOCAL TRIPARTITE**

Rapporteur : Philippe TAUTOU- Président

### **EXPOSE**

La dématérialisation de la paie fait partie des actions prévues par la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux du 18 janvier 2010.

Cette convention prévoit la transmission ou la mise à disposition des données de paie, en remplacement des états de paie sous forme papier

La dématérialisation porte sur les exemplaires « papier » destinés au comptable et conservés par l'ordonnateur.

Ainsi, les documents faisant l'objet d'une transmission dématérialisée sont :

- les bulletins de paie
- le journal de paie

Par ailleurs, cette dématérialisation permet de :

- diminuer les coûts de papier et d'édition,
- diminuer les manipulations des documents,
- faciliter les recherches sur les bulletins de paie,

- simplifier et rendre plus efficaces les procédures de mise en paiement.

La transmission des données de la paye dématérialisée chaque mois au comptable s'effectue via un CD-Rom/DVD-Rom après extraction des données en format XML.

La communauté d'agglomération a fait évoluer son outil informatique de gestion des ressources humaines et de la paye afin de produire les fichiers de dématérialisation au format requis par le ministère des Finances, et entend s'engager dans cette procédure de dématérialisation dès le 1<sup>er</sup> août 2013, en accord avec les services de la Trésorerie Principale de Triel.

La mise en œuvre de cette procédure implique au préalable la signature d'un accord local entre la communauté d'agglomération, la Trésorerie de Triel et la Chambre Régionale des Comptes.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D 1617- 23,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux, version 1 du 18 janvier 2010

Vu le projet d'accord local de dématérialisation des états de paye valant adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale, et conclu conformément aux prescriptions de ladite convention dont il n'est pas détachable,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'accord local tripartite de dématérialisation des pièces justificatives

### **27 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA CA2RS**

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

---

### **EXPOSE**

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine compte aujourd'hui près de 180 agents et souhaite donc au travers de son comité des œuvres sociales favoriser une cohésion entre les agents et créer une dynamique positive. Suite au vote du budget par délibération en date du 08 avril 2013, la communauté d'agglomération a répondu à ces attentes en prévoyant une dotation de 15 000 € pour le COS.

Bien que le montant de la subvention ne relève pas de l'obligation de contracter une convention d'objectifs, la communauté d'agglomération souhaite se doter un outil de suivi et de fixation d'objectifs au COS afin que les projets du COS soient en cohérence avec la politique managériale de l'agglomération.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € au Comité des œuvres sociales de la CA2RS.

**AUTORISE** le Président à signer une convention d'objectifs avec la présidente de l'association du Comité des œuvres sociales de la CA2RS.

## 28 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Philippe TAUTOU- Président

---

### EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements ainsi que les transferts de personnels.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée, pour permettre de pourvoir les postes vacants de créer :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adultes-relais

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*1 abstention : Jean-Michel Pinto.*

**DECIDE** de créer 8 postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi qui seront inscrits au budget, chapitre 0102.

## 29 - CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Rapporteur : Philippe TAUTOU- Président

---

### EXPOSE

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, complétée par le décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012, la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine souhaite confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne la mission d'organiser par convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement.

La commission de sélection présidée par le président du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ou par la personne qu'il désigne, sera composée en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le président du CIG et d'un fonctionnaire de la communauté d'agglomération appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Il sera procédé à l'audition des candidats, d'une durée totale de 30 minutes pour l'accès aux grades de catégorie A et de 20 minutes pour l'accès aux autres grades, afin d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

La communauté d'agglomération participera aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, sera facturée annuellement sur présentation d'un mémoire administratif :

- 70 € pour chaque candidat traité, sans location de salles spécifiques,
- 106 € pour chaque candidat traité, lorsque la location de salles spécifiques par le Centre de gestion est requise pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,

### **30 - DESAFFECTATION ET RETROCESSION DE MATERIELS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE - PROPRETE**

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie propreté à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, qui a pris effet le 01 janvier 2007 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération s'est vue transférer de plein droit, différents matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, certains de ces matériels ne sont plus en capacité d'assurer les opérations pour lesquelles ils étaient affectés et engendrent des coûts de maintenance croissants.

Par conséquent, et au regard des dispositions des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-3 du code général des collectivités territoriales et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine peut mettre fin à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers transférés, dès lors que ces biens ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence objet de leur transfert.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Ces biens peuvent être retournés gratuitement à la personne publique propriétaire, qui peut décider de les réaffecter dans son domaine public ou de les céder.

Il vous est donc proposé d'autoriser la fin de la mise à disposition des véhicules listés ci-après et d'en accepter leur rétrocession gratuite :

- à la commune de Triel sur Seine, initialement propriétaire des véhicules suivants :
  - Camion benne PEUGEOT, immatriculé 996 BAL 78
- à la commune de Carrières sous Poissy, initialement propriétaire du véhicule suivant :
  - Balayeuse RENAULT MAJOR, immatriculé AA-018-CP

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 5211-1, L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-3 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition au titre de la compétence voirie – propreté et la rétrocession à titre gratuit à la ville de Triel sur Seine du véhicule suivant :

- Camion benne PEUGEOT, immatriculé 996 BAL 78

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition au titre de la compétence voirie – propreté et la rétrocession à titre gratuit à la ville de Carrières sous Poissy du véhicule suivant :

- Balayeuse RENAULT MAJOR, immatriculé AA-018-CP

**AUTORISE** le Président à signer les conventions actant la rétrocession de ces biens et à réaliser toutes les opérations comptables nécessaires à la sortie de ces biens de l'actif de la Communauté d'agglomération.

### **31 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE DOSSIER CARTE SCOLAIRE**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – vice-président

#### **EXPOSE**

La carte scolaire bus lignes régulières, anciennement Carte OPTILE, est exclusivement destinée aux déplacements en bus de l'élève entre son domicile et son établissement scolaire pour les collégiens et lycéens du secteur public ou privé sous contrat.

La carte scolaire bus est un abonnement annuel permettant d'effectuer un itinéraire déterminé, situé en totalité en Ile-de-France, pouvant comporter une correspondance d'une ligne de bus à l'autre, les arrêts de montée et de descente sur chaque ligne étant dûment précisés sur la carte. Cet itinéraire peut comprendre un trajet ou deux trajets (liaison avec correspondance d'une ligne de bus à une autre), les lignes empruntées étant exploitées par une même entreprise.

La carte scolaire bus est utilisable uniquement pendant les périodes scolaires et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour.

Suite à une délibération du Syndicat des Transport en Ile-de-France en date du 9 février 2011, les modalités de délivrance de la carte « OPTILE » remplacée par la « Carte Scolaire Bus lignes régulières », ont été modifiées. Le STIF a défini 5 critères pour bénéficier de ce titre de transport :

- L'élève doit résider en Ile-de-France ;
- L'élève doit être âgé de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire ;
- L'élève doit suivre un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association ;
- L'élève doit être scolarisé avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire ;
- L'élève doit être domicilié à 3 km ou plus de son établissement scolaire.

Par dérogation du STIF, les élèves âgés de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de souscription, ayant été reconnus par dérogation ayants-droit d'un abonnement scolaire subventionné pour l'année scolaire 2012/2013 pourront, sans satisfaire les conditions définies au paragraphe précédent à l'exception de celle de l'âge, souscrire un abonnement « carte scolaire bus lignes régulières » pour une adresse de résidence et un établissement de scolarisation identiques à ceux de l'abonnement scolaire subventionné souscrit pour l'année 2012/2013.

Par ailleurs, le Conseil Général attribue une aide départementale pour les élèves souscrivant à une carte scolaire ligne régulière. L'aide départementale est de 69,30 € (si 2 sections) à 128,80 € (si 3 sections). Au-delà de 3 sections, il est conseillé de prendre un abonnement Imagine'R.

Afin de poursuivre l'action de la CA2RS en faveur de la mobilité de ses jeunes administrés, il est proposé de prendre en charge les frais de dossier en participant à hauteur de 12€ par carte scolaire acquise, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la reconduction de la participation de la communauté d'agglomération au financement de la carte scolaire bus lignes régulière.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention partenariale du contrat d'exploitation de type 2 du réseau des Deux Rives de Seine et du réseau Poissy Aval

Considérant qu'il convient de soutenir la mobilité des jeunes administrés sur le territoire de l'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à hauteur de 12 € par Carte Scolaire Bus/ Carte OPTILE acquise en vue du transport scolaire des élèves de chaque commune de l'agglomération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget en cours.

### **32 - MODIFICATION ET CREATION DE TARIFS PISCINES**

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

## **EXPOSE**

Dans le cadre l'harmonisation des piscines de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, il est proposé que les chèques-vacances, coupons sport, bon CAF ou autres produits assimilés soient acceptés comme titre de paiement pour les régies de la piscine « Sébastien Rouault » à Andrésy.

Il est également proposé que les achats de cartes d'entrée et/ou d'activités par carte bancaire soient acceptés comme moyen de paiement pour les régies des piscines « Sébastien Rouault » à Andrésy et de Verneuil/Vernouillet.

Cette disposition entrerait en vigueur au 1er septembre 2013.

Dans le cadre du développement de nouvelles activités aquatiques à la piscine de Verneuil-Vernouillet, il est proposé au conseil communautaire de créer et fixer les tarifs relatifs à l'exploitation de l'activité « Aquabiking » et renouvellement de carte d'adhérent de cet équipement comme il suit :

<b>NATURE</b>	<b>tarifs</b>	<b>proposition</b>	<b>Tarifs</b>
	01/01/2013	Augmentation 2%	<b>arrondis</b>
<b><u>PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u></b>			
* - <i>Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone ...)</i>			
** - <i>Durée d'utilisation d'une carte limitée à un an</i>			
<b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE :</u></b>			
Alluets le Roi - Andrésy - Carrières Sous Poissy - Chanteloup Les Vignes - Chapet -Médan Morainvilliers -Orgeval -Triel Sur Seine - Verneuil sur Seine - Vernouillet - Villennes-sur-Seine			

<b>PASS à l'unité d'AQUABIking » (à partir de 16 ans)</b>	<b>0,00 €</b>	0.00 €	<b>13,00 €</b>
<b>PASS TRIMESTRE d'AQUABIking (à partir de 16 ans)</b>	<b>0.0 €</b>	0.00 €	<b>110,00 €</b>
<b>EDITION ET RENOUELEMENT CARTE ADHERENT (suite à une perte)</b>	<b>0.0 €</b>	0.00 €	<b>2.10 €</b>
<b><u>PUBLIC HORS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u></b>			
<b>PASS à l'unité d'AQUABIking » (à partir de 16 ans)</b>	<b>0,00 €</b>	0.00 €	<b>16,00 €</b>
<b>PASS TRIMESTRE d'AQUABIking (à partir de 16 ans)</b>	<b>0.0 €</b>	0.0 €	<b>140,00 €</b>
<b>EDITION ET RENOUELEMENT CARTE ADHERENT (suite à une perte)</b>	<b>0.0 €</b>	0.0 €	<b>2.60 €</b>

Ces tarifications entreraient en vigueur au 1er septembre 2013.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les chèques-vacances, coupons sport, bon CAF ou autres produits assimilés sont acceptés comme titre de paiement pour les régies de la piscine « Sébastien Rouault » à Andrésy.
- **DECIDE** que les achats de cartes d'entrée et/ou d'activités par carte bancaire sont acceptés comme moyen de paiement pour les régies des piscines « Sébastien Rouault » à Andrésy et de Verneuil/Vernouillet.
- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation de la piscine Verneuil-Vernouillet comme il suit :

<b>NATURE</b>	tarifs	proposition	<b>Tarifs</b>
	01/01/2013	Augmentation 2%	<b>arrondis</b>
<b><u>PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</u></b>			
<b><i>* - Le tarif communauté d'agglomération est accordé sur présentation d'un justificatif de domicile: loyer, téléphone ...)</i></b>			
<b><i>** - Durée d'utilisation d'une carte limitée à un an</i></b>			
<b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE :</u></b>			
Alluets le Roi - Andrésy - Carrières Sous Poissy - Chanteloup Les Vignes - Chapet - Médan Morainvilliers - Orgeval - Triel Sur Seine - Verneuil sur Seine - Vernouillet - Villennes-sur-Seine			



PASS à l'unité d'AQUABIking » (à partir de 16 ans)	0,00 €	0.00 €	13,00 €
PASS TRIMESTRE d'AQUABIking (à partir de 16 ans)	1.0 €	0.00 €	110,00 €
EDITION ET RENOUELEMENT CARTE ADHERENT (suite à une perte)	0.0 €	0.00 €	2.10 €
<b>PUBLIC HORS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION *</b>			
PASS à l'unité d'AQUABIking » (à partir de 16 ans)	0,00 €	0.00 €	16,00 €
PASS TRIMESTRE d'AQUABIking (à partir de 16 ans)	1.0 €	1.0 €	140,00 €
EDITION ET RENOUELEMENT CARTE ADHERENT (suite à une perte)	0.0 €	0.0 €	2.60 €

### 33 - ADHESION CHARTE LABEL ECOQUARTIER

Rapporteur : Hugues RIBAUT - Vice-président

#### EXPOSE

#### 1. Une volonté de diffuser la démarche ÉcoQuartier à grande échelle :

Après quatre années de travail dans le cadre d'un partenariat très large, un engouement croissant des collectivités territoriales et deux appels à projets en 2009 puis en 2011, la phase d'expérimentation et de construction du référentiel ÉcoQuartier s'achève. Elle doit désormais faire place à une phase de large diffusion de la démarche qui permettra d'engager résolument le secteur de l'aménagement du territoire sur la voie de la ville durable.

C'est pour répondre à cet objectif que le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement a décidé de mettre en place **un label ÉcoQuartier pour distinguer l'exemplarité des démarches, clarifier les conditions de réussite des ÉcoQuartiers et passer à une diffusion à grande échelle.**

#### 2. Définition d'un ÉcoQuartier :

Depuis 2008, une vision commune autour de l'ÉcoQuartier s'est progressivement construite en France, sous l'impulsion de l'État : il s'agit d'une opération qui propose de **construire une ville mixte, en association avec les différentes parties prenantes et les habitants, dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son empreinte écologique.** Réaliser un ÉcoQuartier, c'est trouver la bonne réponse, tant dans la programmation (logements, activités économiques, équipements, etc.) que dans la forme urbaine (de la maison aux îlots plus denses), adaptée conjointement au contexte et aux besoins locaux et aux enjeux nationaux.

#### 3. La démarche de label national ÉcoQuartier :

- doit apporter des garanties de qualité sur un socle d'exigences fondamentales, elle se fonde sur une nécessaire « contextualisation » des engagements pour chaque projet ;
- s'adapte à tous les contextes, à toutes les tailles de villes et à tous les stades d'avancement ;
- est attribué sur la base d'une procédure transparente et lisible : ne pénalise pas les petites collectivités

#### 4. Le nouveau label est un levier pour encourager accompagner et valoriser les projets des collectivités en matière de développement urbain durable:

Il est construit autour de trois objectifs fondamentaux :

- a. proposer un dispositif **garantissant l'amélioration de la qualité** des projets et leur pérennité : intégration au territoire et rayonnement (de l'expérimentation à la généralisation) ;
- b. **rendre accessibles et visibles au grand public** les projets d'ÉcoQuartiers et sensibiliser les citoyens à la culture urbaine ;
- c. rendre visibles et promouvoir l'exemplarité, voire l'excellence, **des pratiques françaises** d'aménagement, en Europe et à l'international.

Un label progressif en 3 étapes :

- **ÉTAPE 1 / ENCOURAGER** : au démarrage de son projet, la collectivité signe la **charte nationale** qui encourage les élus à suivre les 20 engagements vers la ville durable.
- **ÉTAPE 2 / PÉRENNISER** : l'équipe projet entre dans un **réseau**, bénéficie de l'évaluation de ses objectifs et du **suivi de sa démarche**, pour pérenniser ses ambitions à tous les temps forts du projet. Lorsque le projet est mûr et sa qualité reconnue, il est inscrit dans la « démarche nationale ».
- **ÉTAPE 3 / GARANTIR** : une fois sa réalisation bien engagée, le projet demande le label national ÉcoQuartier, sur la base des réponses qu'il a apportées aux 20 engagements, évaluées sur 20 critères (liés au contexte) et mesurées sur 20 indicateurs (liés aux enjeux nationaux).

Compte tenu de l'intérêt de la démarche de labellisation en EcoQuartiers et des projets déjà engagés sur le territoire de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine (Nouvelle Centralité et Ecopôle Seine Aval), il est proposé au conseil communautaire de s'engager dans l'étape 1 de la démarche de labellisation en EcoQuartier en autorisant le président à signer la charte des EcoQuartiers ci - annexée.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la communauté d'agglomération, notamment en matière d'aménagement de l'espace,

Après avoir délibéré, l'unanimité,

**PREND ACTE** des critères énoncés dans la charte des EcoQuartiers ci annexée

**AUTORISE** le président à signer la charte des EcoQuartiers ci annexée.